



**CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE**  
**Etablissement support du GHT NORMANDIE CENTRE**  
**CS 30001**  
**14033 - CAEN Cedex 9**

## **RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**

*Etabli en application de l'article R2132-1 du Code de la commande publique*

**Objet : PRESTATIONS D'INTERPRETARIAT ET DE TRADUCTION DE DOCUMENTS  
POUR LES ETABLISSEMENTS DU GHT NORMANDIE CENTRE**

**DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES : 16 février 2021 à 12H00**

# SOMMAIRE

<b>1. SECTION I – ACHETEUR PUBLIC</b>	<b>3</b>
1.1. NOM ET ADRESSE DE L'ACHETEUR PUBLIC	3
1.2. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	3
1.3. TELECHARGEMENT DCE	3
1.4. ADRESSE A LAQUELLE LES OFFRES DOIVENT ETRE TRANSMISES	3
1.5. TYPE D'ACHETEUR PUBLIC	3
<b>2. SECTION II - OBJET DE LA CONSULTATION</b>	<b>4</b>
2.1. DESCRIPTION	4
2.1.1. <i>Objet de la consultation</i>	4
2.1.2. <i>Type de marché</i>	4
2.1.3. <i>Allotissement</i>	4
2.1.4. <i>Techniques d'achat</i>	5
2.1.5. <i>Variantes</i>	5
2.1.6. <i>Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)</i>	5
2.1.7. <i>Lieu d'exécution</i>	5
2.2. DUREE, DELAIS D'EXECUTION	5
<b>3. SECTION III - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE</b>	<b>5</b>
3.1. CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ	5
3.2. CONDITIONS DE PARTICIPATION	5
3.3. APTITUDE A EXERCER A L'ACTIVITE PROFESSIONNELLE	6
<b>4. SECTION IV - PROCÉDURE</b>	<b>6</b>
4.1. TYPE DE PROCEDURE	6
4.2. REMISE D'ECHANTILLONS OU ESSAIS, DEMONSTRATIONS	6
4.3. VISITE PREALABLE	6
4.4. CONDITIONS DE DELAI	6
4.4.1. <i>Date limite de réception des plis</i>	6
4.4.2. <i>Délai minimum de validité de l'offre</i>	6
4.5. LANGUE ET MONNAIE DEVANT ETRE UTILISEES DANS L'OFFRE	6
4.6. OUVERTURE DES PLIS ET JUGEMENT DES OFFRES	6
4.6.1. <i>Sélection des candidatures</i>	6
4.6.2. <i>Jugement des offres</i>	7
4.6.3. <i>Modalités retenues pour l'analyse des offres</i>	7
<b>5. SECTION V - AUTRES RENSEIGNEMENTS</b>	<b>9</b>
5.1. MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION	9
5.1.1. <i>Contenu du dossier de consultation</i>	9
5.1.2. <i>Obtention du dossier de consultation</i>	9
5.2. CONTENU DES PLIS	9
□ LA CANDIDATURE	10
□ L'OFFRE composée des pièces suivantes :	10
5.3. REGLE DE NOMMAGE DES FICHIERS DEMATERIALISE	11
5.4. MODALITES DE REMISE DES PLIS	11
5.4.1. <i>Outils requis pour effectuer une réponse électronique</i>	11
5.4.2. <i>Présentation des fichiers de réponse</i>	11
5.4.3. <i>Plis volumineux</i>	12
5.5. TRAITEMENT DES PROGRAMMES INFORMATIQUES MALVEILLANTS (VIRUS)	12
5.6. COPIE DE SAUVEGARDE	13
5.7. « RE-MATERIALISATION » DES DOCUMENTS ELECTRONIQUES	13
5.8. ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC	13

## 1. SECTION I – ACHETEUR PUBLIC

### 1.1. Nom et adresse de l'acheteur public

Dans le cadre de la passation des marchés, le Centre Hospitalier Universitaire de CAEN NORMANDIE (CHU de Caen), établissement support du GHT NORMANDIE CENTRE est représenté par le directeur de l'établissement.

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE CAEN NORMANDIE  
DRMa - Cellule marchés publics  
Avenue Georges CLEMENCEAU  
14033 CAEN Cedex 9

Référent administratif :  
CHU de Caen - Cellule marchés  
Maryse FERET, rédacteur  
Courriel : [feret-m@chu-caen.fr](mailto:feret-m@chu-caen.fr)

Référent technique :  
CHU de Caen – Département achats  
Corentin PRONOST, acheteur  
Courriel : [pronost-c@chu-caen.fr](mailto:pronost-c@chu-caen.fr)

Dans le cadre de l'exécution des marchés, le représentant de chaque établissement partie bénéficiaire est l'interlocuteur du titulaire.

### 1.2. Informations complémentaires

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus en s'adressant impérativement de manière dématérialisée par l'intermédiaire de la fonctionnalité « **📧 QUESTIONS** » via la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr/> au plus tard le **8 février 2021 à 12 heures 00.**

Les renseignements complémentaires éventuels sur les cahiers des charges sont communiqués par le CHU de CAEN, **cinq jours** au plus tard avant la date limite de remise des offres.

Le CHU de CAEN se réserve le droit d'apporter, au plus tard **six jours** calendaires avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Ce délai sera alors décompté à partir de la date d'envoi des modifications.

Les soumissionnaires devront répondre sur la base du dossier modifié et/ou complété, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite pour la remise des offres est reportée, les dispositions précédentes sont applicables.

### 1.3. Téléchargement DCE

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le profil acheteur du CHU de CAEN : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

### 1.4. Adresse à laquelle les offres doivent être transmises

Les offres doivent **impérativement** être transmises **par voie électronique (voie dématérialisée) exclusivement sur le site** : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

A défaut les offres seront déclarées irrégulières et écartées.

### 1.5. Type d'acheteur public

- Etat  
 Collectivité territoriale  
 Autre : Établissement public de santé

## 2. SECTION II - OBJET DE LA CONSULTATION

### 2.1. Description

#### 2.1.1. Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet **la réalisation de prestations d'interprétariat et de traduction de document pour les établissements du GHT Normandie Centre suivants :**

Centre Hospitalier Fernand Leger	47 rue Aristide Briand CS 50209 61203 ARGENTAN cedex
Centre Hospitalier Aunay-Bayeux	13 rue de Nesmond BP18127 14401 BAYEUX Cedex
Centre Hospitalier Côte Fleurie	La brèche du bois - RD 62, 14113 CRICQUEBŒUF
Centre Hospitalier de Falaise	Bd des Bercagnes 14700 FALAISE
Centre Hospitalier Robert Bisson	4, rue Roger Aini CS 97 223 14107 LISIEUX cedex
Centre Hospitalier de Pont L'Evêque	9 rue de Brossard 14130 PONT L'EVEQUE
Centre Hospitalier de Vimoutiers	2, rue du Docteur Marescot 61120 VIMOUTIERS
CHU Caen Normandie	Avenue de la Côte de Nacre CS 30001 14033 CAEN Cedex 9
Etablissement Public de Santé Mentale	15ter rue Saint-Ouen BP 223 14 012 CAEN Cedex

Les caractéristiques techniques des prestations devront répondre aux prescriptions définies par le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

#### 2.1.2. Type de marché

Marché(s) de fournitures : <input type="checkbox"/>	Marché(s) de services : <input checked="" type="checkbox"/>	Marché(s) de travaux : <input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Achat <input type="checkbox"/> Location <input type="checkbox"/> Crédit bail <input type="checkbox"/> Location-vente	Catégorie de service : 27 Classification CPV : 79530000-8 : Services de traduction	<input type="checkbox"/> Exécution <input type="checkbox"/> Conception réalisation

#### 2.1.3. Allotissement

Non  Oui

Possibilité de soumissionner pour :

un lot  plusieurs lots  l'ensemble des lots

La consultation comporte quatre lots :

- Lot n° 1 : interprétariat par téléphone

- Lot n° 2 : interprétariat en visioconférence
- Lot n° 3 : interprétariat en présentiel
- Lot n° 4 : traduction de documents

#### 2.1.4. Techniques d'achat

- Accords-cadres à bons de commande en mono-titularisation conclus sans minimum ni maximum

#### 2.1.5. Variantes

- Non  Oui

#### 2.1.6. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Des prestations supplémentaires éventuelles obligatoires sont décrites dans le C.C.T.P pour chacun de slots. Celles-ci seront levées lors de la notification du ou des contrats au soumissionnaire retenu.

Le soumissionnaire est tenu d'y répondre, sous peine de rendre son offre irrégulière.

#### 2.1.7. Lieu d'exécution

Cf. annexe 1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

### 2.2. Durée, délais d'exécution

Le marché est conclu pour une durée de **quarante-huit (48) mois**.

À compter :  de la notification  
 du .... 201

## 3. SECTION III - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

### 3.1. Conditions relatives au marché

#### Forme juridique que devra revêtir le groupement de soumissionnaires attributaire

Le marché peut être conclu avec un groupement d'opérateurs économiques, tel que défini aux articles R2142-19 et suivants du Code de la commande publique. Dans le cas où le groupement est conjoint, le mandataire désigné devra se porter solidaire de chacun des membres du groupement.

Conformément au II de l'article R2142-22 du Code susvisé, le CHU de CAEN pourra demander la modification de la forme du groupement, après attribution du marché.

Les soumissionnaires ont la possibilité de présenter pour le marché ou un de ses lots plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de soumissionnaires individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

### 3.2. Conditions de participation

Le soumissionnaire doit-il présenter des capacités économiques et financières et/ou techniques professionnelles particulières ?

- Non  Oui

### 3.3. ***Aptitude à exercer à l'activité professionnelle***

Les prestations sont-elles réservées à une profession particulière ?

Non  Oui

## 4. **SECTION IV - PROCÉDURE**

### 4.1. ***Type de procédure***

- Appel d'offres ouvert (article L2124-2 du Code de la commande publique)
- Appel d'offres restreint (article L2124-2 du Code de la commande publique)
- Procédure avec négociation (article L2124-3 du Code de la commande publique)
- Dialogue compétitif (article L2124-4 du Code de la commande publique)

### 4.2. ***Remise d'échantillons ou essais, démonstrations***

Sans objet

### 4.3. ***Visite préalable***

Sans objet.

### 4.4. ***Conditions de délai***

#### 4.4.1. **Date limite de réception des plis**

**Mardi 16 février 2021 à 12 heures 00**

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées seront écartés et non-ouverts.

#### 4.4.2. **Délai minimum de validité de l'offre**

Le délai de validité des offres est de **4 mois** à compter de la date limite de réception des offres.

### 4.5. ***Langue et monnaie devant être utilisées dans l'offre***

Tous les documents doivent être impérativement rédigés en langue française ou faire l'objet d'une traduction en langue française.

Le soumissionnaire est informé que le marché sera conclu en euros.

### 4.6. ***Ouverture des plis et jugement des offres***

#### 4.6.1. **Sélection des candidatures**

Cette sélection sera effectuée dans les conditions prévues aux articles L2141-1 du Code de la commande publique.

Sont éliminées les candidatures qui ne présentent pas les capacités et garanties professionnelles et financières suffisantes au regard de l'objet du marché et de ses conditions d'exécution.

- Capacité économique et financière :
  - Aucun niveau spécifique minimal exigé ;
  - Niveau spécifique minimal exigé.

- Capacités techniques et professionnelles :
  - Aucun niveau spécifique minimal exigé ;
  - Niveau spécifique minimal exigé.

#### 4.6.2. Jugement des offres

« L'offre économiquement la plus avantageuse » est choisie et appréciée en fonction des critères pondérés ci-dessous :

##### S'agissant des lots 1 & 4

1. Prix : 50 %
2. Qualité technique de l'offre : 40 %  
Appréciée au vu de la note méthodologique remise à l'appui de l'offre eu égard à la composition de l'équipe dédiée à la réalisation des prestations : nombre de préposés, modalités d'affectation, compétences linguistiques, expérience et adéquation au besoin et au public visé, exhaustivité de la liste des langues proposées.
3. Délai d'exécution : 10 %

##### S'agissant des lots 2 & 3

1. Qualité technique de l'offre : 50 %  
Appréciée au vu de la note méthodologique remise à l'appui de l'offre eu égard à la composition de l'équipe dédiée à la réalisation des prestations : nombre de préposés, modalités d'affectation, compétences linguistiques, expérience et adéquation au besoin et au public visé, exhaustivité de la liste des langues proposées.
2. Prix : 40 %
3. Délai d'exécution : 10 %

Le CHU de CAEN pourra demander aux soumissionnaires de préciser ou compléter la teneur de leurs offres.

#### 4.6.3. Modalités retenues pour l'analyse des offres

L'examen des offres s'effectue lot par lot. Les offres irrégulière, inacceptable ou inappropriée au sens des articles L2152-2 à L2152-4 du Code de la commande publique sont éliminées. Toutefois le CHU de Caen pourra autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser leurs offres irrégulières dans le délai qu'il prescrira.

Les offres ne devront contenir aucune restriction ou réserve, sous peine de nullité.

##### **Calcul de la note relative aux critères techniques et délais d'exécution :**

- La qualité technique sera notée sur 40 points, le prix sur 50 points et les délais d'exécution sur 10 points, s'agissant des lots 1 et 4.
- La qualité technique sera notée sur 50 points, le prix sur 40 points et les délais d'exécution sur 10 points, s'agissant des lots 2 et 3.

La grille d'évaluation sera établie selon les appréciations suivantes : de Très bien : 20 points à insuffisant : 0 point, puis pondérée.

*Toute note égale à zéro entraînera l'élimination de l'offre.*

##### **Calcul de la note relative au critère financier calculée, en euros TTC, de la manière suivante :**

###### **S'agissant du lot 1 :**

(Indicateur de prix de l'offre la plus basse / Indicateur de prix de l'offre analysée) X 50.

Indicateur de prix = moyenne des prix pour une prestation de **25 minutes**, pondérée selon le poids des différentes langues obligatoires :

langue	Coefficient
GEORGIEN	30%
ALBANAIS	18%
DARI	8%
PASHTO	8%
ARABE DU SOUDAN	7%
RUSSE	7%
MONGOLE	5%
ARABE DU MOYEN-ORIENT	3%
ANGLAIS AFRIQUE	3%
ESPAGNOL	2%
ARABE DU MAGHREB	2%
BENGALI	1%
ANGLAIS	1%
ARABE DU TCHAD	1%
NEERLANDAIS	1%
TIGRIGNA	1%
ARMENIEN	1%
SOMALI	1%

**S'agissant du lot 2 :**

(Indicateur de prix de l'offre la plus basse / Indicateur de prix de l'offre analysée) X 40

Indicateur de prix = moyenne des prix pour une prestation de **45 minutes** pondérée selon le poids des différentes langues obligatoires :

langue	Coefficient
GEORGIEN	30%
ALBANAIS	18%
DARI	8%
PASHTO	8%
ARABE DU SOUDAN	7%
RUSSE	7%
MONGOLE	5%
ARABE DU MOYEN-ORIENT	3%
ANGLAIS AFRIQUE	3%
ESPAGNOL	2%
ARABE DU MAGHREB	2%
BENGALI	1%
ANGLAIS	1%
ARABE DU TCHAD	1%
NEERLANDAIS	1%
TIGRIGNA	1%
ARMENIEN	1%
SOMALI	1%

**S'agissant du lot 3 :**

(Moyenne des prix unitaires de l'offre la plus basse pour 1h d'interprétariat / Moyenne des prix



unitaires de l'offre analysée pour 1h d'interprétariat) X 40.

**S'agissant du lot 4 :**

(Moyenne des prix au mot traduit de l'offre la plus basse / Moyenne des prix au mot traduit de l'offre analysée) X 50

Toutes les informations fournies par le soumissionnaire à l'appui de son offre prendront valeurs contractuelles s'il est retenu.

En cas de discordance entre, d'une part le prix unitaire par la quantité et/ou la TVA, d'autre part le montant, c'est le prix unitaire hors taxe remisé qui sera retenu et le montant corrigé en conséquence.

## **5. SECTION V - AUTRES RENSEIGNEMENTS**

### **5.1. Mise à disposition du dossier de consultation**

#### **5.1.1. Contenu du dossier de consultation**

Le dossier remis comprend :

- Le présent règlement de la consultation
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières et ses annexes
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières
- Un acte d'engagement (ATTRI1)
- Un bordereau de prix
- Les pièces servant à la constitution de la candidature (DC1 et DC2)

#### **5.1.2. Obtention du dossier de consultation**

L'ensemble du dossier permettant de répondre à la consultation est téléchargeable gratuitement à via le site dont l'adresse Internet est <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

L'identification n'est pas obligatoire. *Cependant, il est **vivement conseillé** de s'identifier sur le portail, les candidats devront pour cela créer un compte via le menu « S'identifier / S'inscrire » afin d'obtenir un couple identifiant/mot de passe et ce afin d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE.*

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le CHU de CAEN, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : Adobe<sup>R</sup> Acrobat<sup>R</sup> (.pdf), et/ou Rich Text Format (.rtf), et/ou les fichiers compressés au format ZipR (.zip).

Les formats de fichiers envoyés et acceptés par le CHU de CAEN sont les suivants : ZIP, JPEG, DOCX, XLSX, PDF.

### **5.2. Contenu des plis**

Afin d'optimiser la transparence d'analyse de l'ensemble des documents, et dans un souci d'égalité de traitement, il sera fortement apprécié et recommandé aux soumissionnaires d'utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature), DC2 (déclaration du candidat) et ATTRI1 (acte d'engagement) joints au dossier de consultation.

Cependant, les soumissionnaires ont la possibilité d'utiliser le document unique de marché européen (DUME), disponible gratuitement à l'adresse suivante :

<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/> ou <https://ec.europa.eu/tools/espdl/filter?lang=fr>

Si celui-ci a déjà été transmis lors d'une précédente consultation et tant que les informations présentées demeurent valables, les soumissionnaires sont dispensés de ce nouvel envoi.

A défaut, les soumissionnaires ont à produire un dossier complet comprenant :

➤ **LA CANDIDATURE**

- La lettre de candidature (formulaire « DC1 »)**  
ou forme libre :
  - Attestation sur l'honneur pour justifier que le soumissionnaire n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L2141-1 à L2141-11 du Code de la commande publique mentionnés ;
  - Désignation de la personne habilitée à engager la société (nom, prénom, qualité).
  - Si l'entreprise est en redressement judiciaire : la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
  
- La déclaration du candidat (formulaire « DC2 » ou équivalent)** présentant les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du soumissionnaire, à savoir :
  - Le chiffre d'affaires concernant les fournitures ou services réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles, le cas échéant ;
  - L'effectif moyen annuel et l'importance du personnel d'encadrement ;
  - La liste de références équivalentes à celles de la présente consultation ;

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur (article R2142-3 du Code de la commande publique).

En cas de **groupement d'opérateurs économiques**, un DC1 est complété pour compte commun par le mandataire du groupement, et accompagné **des pièces justificatives** ci-dessus énumérées **pour chaque membre du groupement**.

Enfin, en cas de **sous-traitance**, le soumissionnaire complétera le formulaire « DC4 » et joindra les documents requis par le présent règlement de la consultation permettant de vérifier les capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant envisagé.

Le soumissionnaire peut également joindre les pièces et certificats fiscaux et sociaux attestant qu'il a satisfait à ses obligations en matière d'impôts, taxes et cotisations sociales. A défaut, il sera fait application de l'article 5.8. du présent règlement de la consultation.

➤ **L'OFFRE** composée des pièces suivantes :

- Un acte d'engagement daté et signé électroniquement\*
- Le(s) bordereau(x) de prix\*\* ;
- Une note méthodologique décrivant les modalités techniques d'exécution des prestations compte tenu des exigences fixées par le CCTP et précisant notamment :
  - la composition de l'équipe dédiée à l'exécution des prestations : profil, qualification, CV, compétences et expérience dans les langues exigées, et pour les domaines de spécialité, le nombre de préposés, les modalités d'affectation, l'identification du responsable de la prestation,
  - pour les écrits : les compétences de mise en forme et de graphisme
  - le délai d'intervention / réactivité suite aux demandes des établissements,
  - les modalités d'organisation des prestations : mise en contact entre les interprètes et les services demandeurs des établissements, etc...
- Tous autres documents à l'initiative du soumissionnaire permettant de mieux appréhender son offre tels que les documentations commerciale, technique, le(s) manuel(s) d'utilisation, etc.

Les pièces concernant les prestations supplémentaires éventuelles obligatoires sont présentées séparément.

**\*\*Les annexes financières seront nécessairement jointes au format Excel modifiable**

**\* L'attention du soumissionnaire est attirée sur le fait que la signature de l'acte d'engagement n'est plus obligatoire. Cependant, en cas d'attribution du marché, le soumissionnaire devra faire parvenir au CHU de CAEN un document signé manuscritement de manière originale.**

En cas d'absence d'une de ces pièces, le CHU de CAEN se réserve le droit d'écarter le soumissionnaire de la présente consultation.

### 5.3. Règle de nommage des fichiers dématérialisé

Afin de faciliter le traitement des offres électroniques dans les meilleures conditions, **le soumissionnaire est invité à respecter si possible le modèle de présentation et l'indexation des documents comme indiqué ci-dessous et dans l'annexe « Nommage des fichiers »**

Le nom des fichiers se composent de 3 parties séparées par « \_ », comme suit :

**DD\_XXXX\_FFFF**

**DD**           abréviation du nom du dossier (DC pour le dossier de candidature, DF pour le dossier financier et DT pour le dossier technique)

**XXXX**       nom de la pièce (se reporter à l'indexation de l'ANNEXE)

**FFFF**       nom du fournisseur

S'agissant de la désignation des fichiers, l'usage des caractères alphanumériques, c'est-à-dire des dix chiffres arabes allant de 0 à 9 et des 26 lettres de l'alphabet latin sans diacritiques comme les accents ou le tréma est seul autorisé.

Enfin, les soumissionnaires apporteront une attention particulière lors de la formalisation des annexes financières. La trame de base ne sera pas modifiée et les fichiers seront transmis au format tableur, exploitable informatiquement.

### 5.4. Modalités de remise des plis

Les candidatures et les offres sont **impérativement et exclusivement** transmises par voie électronique sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/>, avant la date et l'heure limite figurant en 1<sup>ère</sup> page.

#### 5.4.1 Outils requis pour effectuer une réponse électronique

Le soumissionnaire doit s'assurer de disposer sur son poste de travail des outils listés ici, en plus de ses logiciels bureautiques habituels :

- **Une machine virtuelle Java** (Java Runtime Environment J2SE en version 4 : JRE 1.4.2\_04 et supérieure, version 5 : JRE 1.5.0\_06 et supérieure, ou version 6 : JRE 1.6.0\_01 et supérieure). Ce logiciel est téléchargeable sur le site de SUN (<http://www.java.com/fr/download/index.jsp>).

#### 5.4.2 Présentation des fichiers de réponse

Le manuel d'utilisation est disponible à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide&Aide>  
Il décrit toutes les étapes à suivre afin de procéder au dépôt d'une réponse électronique.

Afin de déposer sa réponse, le soumissionnaire doit se connecter au site Internet <https://www.marches-publics.gouv.fr/> et s'identifier avec son compte (couple identifiant/mot de passe). Il accède à son Espace puis à la procédure concernée pour réaliser la réponse par voie dématérialisée (cliquez sur **③** Dépôt).

Le soumissionnaire procède alors à l'opération de dépôt des fichiers en suivant les instructions de la plate-forme.

A noter qu'il n'est pas nécessaire de déposer un fichier compressé (au format ZIP par exemple). Le site Internet compressera de lui-même les fichiers déposés avant leur envoi sur le réseau Internet.

La transmission des documents fera l'objet d'un accusé de réception électronique. La date et l'heure qui sont utilisées par le dispositif d'horodatage proviennent de la plate-forme. Ces dates et heures font, seules, foi pour le traitement de la procédure.

**Seul ce récépissé est la preuve de dépôt de la réponse. Il convient de le conserver précieusement pendant toute la durée de la procédure, jusqu'à l'attribution du contrat.**

Conformément à l'article R. 2151-6 du Code de la commande publique, l'offre doit être transmise en une seule fois. A défaut, seule la dernière offre réceptionnée sera ouverte.

#### 5.4.3 Plis volumineux

Il est indiqué au soumissionnaire que la plate-forme ne présente pas de limite concernant la taille des documents à transmettre mais que **la durée de l'étape de transfert dépend très fortement de la taille du fichier de réponse et du débit de la connexion Internet.**

En tout état de cause, la transmission complète devra intervenir avant les dates et heures limites de réception publiées dans l'avis de marché et au présent Règlement de Consultation, sous peine d'élimination.

#### 5.5. *Traitement des programmes informatiques malveillants (virus)*

Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre, sera traité préalablement par le soumissionnaire par un anti-virus régulièrement mis à jour. Il est rappelé aux soumissionnaires que, conformément à l'arrêté du 22 mars 2019, lorsqu'elles ne sont pas accompagnées d'une copie de sauvegarde, les offres transmises par voie dématérialisée et dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté par le CHU de CAEN peuvent faire l'objet d'une réparation.

Le CHU de CAEN conserve alors la trace de la malveillance du programme et, s'il décide de tenter une réparation, conserve également la trace des opérations de réparation réalisées.

- Concernant les éléments de **la candidature qui n'est pas accompagnée d'une copie de sauvegarde**, le fichier électronique qui n'a pas fait l'objet de réparation ou dont la réparation a échoué est réputé n'avoir jamais été reçu et le soumissionnaire concerné en est informé. Toutefois, le CHU de CAEN pourra décider de faire application de l'article R2152-2 du Code de la commande publique et demander au soumissionnaire de procéder à un nouvel envoi du document.
- Concernant les éléments de **l'offre, la réponse non accompagnée d'une copie de sauvegarde** et qui n'a pas fait l'objet de réparation ou dont la réparation a échoué est réputée n'avoir jamais été reçue et le soumissionnaire concerné en est informé.

Afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, le soumissionnaire ne doit utiliser ni les exécutable notamment les « exe », « com », « bat », « pif », « vbs », « scr », « msi », « eml » ni les « macros ».

Les antivirus utilisés au CHU de CAEN sont SYMANTEC ANTIVIRUS (serveur mis à jour quotidiennement), présent sur tous les micro-ordinateurs de l'établissement, et TREND MICRO INTER SCAN (mise à jour toutes les heures) pour toutes les informations amenées par messagerie ou Internet.

Si la récupération des fichiers n'est pas possible ou s'ils n'ont pas fait l'objet d'une réparation, et si le soumissionnaire a transmis dans les conditions spécifiées ci-après, une copie de sauvegarde, celle-ci sera ouverte par le CHU de CAEN.

#### **5.6. Copie de sauvegarde**

Le soumissionnaire dispose de la faculté d'envoyer une copie de sauvegarde de **sa réponse électronique**. La copie de sauvegarde est une copie des fichiers de la réponse destinée à se substituer, en cas d'anomalie, aux fichiers transmis par voie dématérialisée au CHU de CAEN.

La copie de sauvegarde sera impérativement envoyée à l'adresse et dans les délais indiqués au présent règlement de consultation sur support papier ou sur support physique électronique.

Le support physique électronique est une alternative au support papier : le cas échéant, les documents comporteront une signature électronique. Le CHU de CAEN accepte les cd-rom, les dvd et les clés USB, tout autre support sera réputé non reçu.

Cette copie remise sous pli scellé, devra comporter obligatoirement la mention lisible, « **Copie de sauvegarde – Appel d'offres INTERPRETARIAT** » et être remise contre récépissé au secrétariat de la cellule marchés publics, avant la date et l'heure limite figurant en 1<sup>ère</sup> page.

A défaut, elle sera transmise par tous moyens permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception, et d'en garantir la confidentialité.

Les documents remis devront respecter précisément les exigences du présent règlement.

Cette copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve d'être parvenue dans les délais de dépôt :

- en cas de défaillance du système informatique ou si un virus est détecté dans les documents électroniques transmis par le soumissionnaire  
La trace de la malveillance du programme sera alors conservée par le CHU de CAEN.
- en cas d'offre dématérialisée non parvenue dans les délais de dépôt
- en cas d'offre dématérialisée n'ayant pu être ouverte.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits par CHU de CAEN.

#### **5.7. « Re-matérialisation » des documents électroniques**

Les documents transmis par voie électronique ou sur support physique électronique seront « re-matérialisés » après l'ouverture des plis. Les soumissionnaires sont informés que l'attribution du marché donnera lieu à la signature manuscrite d'un acte d'engagement.

#### **5.8. Attribution du marché public**

Conformément à l'article R2144-4 du Code de la commande publique, le marché ne pourra être attribué au soumissionnaire retenu que sous réserve de la vérification par le CHU de CAEN de la régularité des attestations et certificats énumérés ci-dessous, délivrés par les administrations ou organismes compétents :

- Les **attestations et certificats** délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le soumissionnaire a satisfait à ses **obligations fiscales et sociales**.
- **Un extrait d'inscription au registre du commerce et des sociétés** (extrait K, ou extrait K bis, ou un extrait D1).

La liste des impôts et taxes concernés est fixée par arrêté du ministère de l'économie et des finances du 22 mars 2019.

**France**  
ou  
**Union**  
**Europ.**

- Soit une photocopie de l'attestation de régularité fiscale et de l'attestation concernant l'ensemble des cotisations sociales
- Soit les certificats équivalents pour le pays d'origine du soumissionnaire

**Pays**  
**Tiers**

- Soit les certificats équivalents pour le pays d'origine du soumissionnaire.
- Soit une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine du soumissionnaire.

S'agissant des soumissionnaires étrangers, ceux-ci transmettront dans un délai maximum de huit (8) jours suivant la demande du CHU de CAEN, les documents attestant de la régularité de leur situation fiscale et sociale. Tous les documents provenant de pays non francophones doivent impérativement être traduits en langue française (article D 8222-8 du Code du travail).

\* \*  
\*